

**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE A LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT**

Le Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne :

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public,

- Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

- Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 relatifs à l'enquête publique,

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-31 à L. 153-35,

- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé par le Conseil Communautaire de l'Agglomération de la Région de Compiègne le 15 décembre 2012,

- Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) en date du 14 novembre 2019,

- Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération de la Région de Compiègne, prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), en date du 15 décembre 2021,

- Vu la décision n° E22000042/80 du 29/04/2022 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens, désignant, **Monsieur Régis BAY**, en qualité de Commissaire-Enquêteur,

- Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique, à savoir :

- 0 - Actes administratifs
- 1 - Notice de présentation
- 2 - Rapport de présentation
- 3 - Règlement écrit
- 4 - Règlement graphique
- 5 - Orientations Aménagement et Programmation
- 6 - Annexes

ARRETE

ARTICLE 1 - OBJET ET SIEGE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Conformément à l'article L.153-19 du Code de l'Urbanisme, une enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) se déroulera sur le territoire de l'Agglomération de la Région de Compiègne, pour une durée de 32 jours consécutifs, **du 07 octobre au 07 novembre 2022 inclus**.

Le siège de l'enquête publique se situe à l'Hôtel de Ville, à Compiègne.

ARTICLE 2 - FORME ET COMPETENCE POUR LA DECISION A L'ISSUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'autorité compétente responsable du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat est l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC), Place de l'Hôtel de Ville – CS 10007 – 60321 COMPIEGNE CEDEX.

Au terme de l'enquête, le Conseil Communautaire de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne sera invité à approuver le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH).

ARTICLE 3 – AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Conformément aux dispositions des articles L. 104-2 et L. 104-6 du code de l'urbanisme et L.122-4 et L.122-7 du code de l'environnement, l'autorité environnementale a été saisie pour avis sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH).

L'avis émis par l'autorité environnementale est joint aux pièces administratives du présent dossier d'enquête publique.

ARTICLE 4 – COMMISSION D'ENQUETE

Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens, désignant :

- **Monsieur Régis BAY**, retraitée ingénieur en chef au CGI de Clermont, en qualité de Commissaire-Enquêteur,

ARTICLE 5 - DATE D'OUVERTURE DE L'ENQUETE, DUREE ET PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUETE Consultation du dossier

La présente enquête sera ouverte **le 07 octobre 2022** pour une durée de **32 jours consécutifs** soit jusqu'au **07 novembre 2022**.

3 lieux d'enquête publique répartis sur l'ensemble du territoire de l'agglomération permettent au public de prendre connaissance du dossier, dans une version papier et une version dématérialisée, de formuler des observations et de rencontrer le commissaire enquêteur lors de ses permanences indiquées ci-dessous.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, conformément au calendrier suivant :

Dates	Heures	Lieux
Vendredi 07 octobre 2022	10H – 12H	Compiègne Place de l'Hôtel de Ville Salle des pas perdus
Mercredi 19 octobre 2022	14H – 16H	Clairoix Salle en Mairie
Mercredi 26 octobre 2022	14H – 16H	Verberie Salle en Mairie
Samedi 05 novembre 2022	10H – 12H	Compiègne Place de l'Hôtel de Ville Salle des pas perdus

a- Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

- 0 - Actes administratifs
- 1 - Notice de présentation
- 2 - Rapport de présentation
- 3 - Règlement écrit
- 4 – Règlement graphique
- 5 – Orientations Aménagement et Programmation
- 6 – Annexes

Les informations relatives au contenu détaillé du dossier sont présent sur le site internet de l'ARC et peuvent être demandées auprès de l'ARC, Pôle Aménagement Urbanisme et Grands Projets, Stanca LAZARESCU (03.44.40.76.48, courriel : plui@agglo-compiegne.fr).

b- Consultation du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête publique, mentionnée à l'article 1, le dossier d'enquête sera consultable :

- **Sur le site internet de l'ARC** : <https://www.agglo-compiegne.fr/>
- **Sur support papier** : en mairie de Compiègne et dans les mairies lieux d'enquête publique indiqués ci-dessus, aux jours et heures d'ouverture au public.
- **Sur un poste informatique** au siège de l'ARC, Place de l'Hôtel de Ville à Compiègne.

c- Observations et propositions du public

- **Par voie postale**

Toute correspondance papier relative à l'enquête pourra être transmise à Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse postale et physique de l'Agglomération de la Région de Compiègne, Place de l'Hôtel de Ville – CS 10007 – 60321 COMPIEGNE CEDEX. Ces correspondances seront annexées aux registres d'enquête papier et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique (place de l'hôtel de ville à Compiègne), dans les meilleurs délais.

- **Par voie électronique**, à l'adresse suivante : enquetepublique@agglo-compiegne.fr.
- **Par écrit**, dans les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, aux horaires d'ouverture au public de chacun des lieux d'enquête mentionnés ci-dessous :

Commune	Lieux (nom et adresse)	Horaires d'ouverture
Compiègne	Mairie Place de l'hôtel de ville - CS 10007 60321 COMPIEGNE	Lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h Samedi de 9h à 12h
Clairoix	Mairie 1 rue du Général de Gaulle 60280 CLAIROIX	Mardi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h (19h le mardi) Samedi de 9h à 12h
Verberie	Mairie 13 rue Juliette Adams 60410 VERBERIE	Lundi au vendredi de 9H à 12H et de 14H à 17H Fermé le mardi matin Fermé le jeudi après-midi Samedi de 9h à 12h

- **Par écrit et oral**, auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences dans chacun des lieux d'enquête publique, tels que mentionnés à l'article 5.

ARTICLE 7 - COMMUNICATION DU DOSSIER SUR DEMANDE

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique ainsi que des observations et propositions du public reçues, sur support papier auprès de l'ARC aux coordonnées indiquées à l'article ci-dessus.

ARTICLE 8 - CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huit jours, l'Agglomération de la Région de Compiègne, autorité compétente pour diligenter l'enquête publique du PLUiH, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. L'Agglomération de la Région de Compiègne, disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 - RAPPORT ET CONCLUSIONS DE L'ENQUETE

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont « favorables », « favorables sous réserve » ou « défavorables » au projet de modification n°1 du PLUiH.

ARTICLE 11 - MISE A DISPOSITION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE A L'ISSUE DE L'ENQUETE

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées par le commissaire enquêteur pendant une durée d'un an au siège de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne. Il sera également téléchargeable sur le site internet de l'ARC : www.agglo-compiegne.fr (rubrique « Enquêtes publiques »).

ARTICLE 12 - IDENTITE DES PERSONNES AUPRES DESQUELLES DEMANDER TOUTE INFORMATION

Toute information peut être demandée au service Urbanisme de l'ARC, auprès de Madame Stanca LAZARESCU, à l'adresse postale suivante :

Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne

Place de l'hôtel de ville

CS 10007

60321 COMPIEGNE

Elle pourra être contactée également par voie électronique sur les boîtes aux lettres suivante : stanca.lazarescu@agglo-compiegne.fr ou plui@agglo-compiegne.fr.

ARTICLE 13 - PUBLICATION ET AFFICHAGE DU PRESENT ARRETE

L'avis annonçant l'ouverture de l'enquête mentionné à l'article L.123-10 et R.123-11 du Code de l'Environnement sera porté à la connaissance du public dans les conditions suivantes :

- Par affichage : dans les mairies des 22 communes (lieux d'affichage administratifs habituels) et au siège de l'ARC (panneau d'affichage situé rue de la Surveillance à Compiègne), quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci ;
- Par mise en ligne sur le site internet de l'ARC www.agglo-compiegne.fr, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci ;
- Par publication de presse : l'avis sera inséré en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, soit **avant le 23 septembre 2022** et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit dans la période comprise entre **le 08 octobre 2021 et le 15 octobre 2022** inclus dans les journaux Le Parisien (édition Oise) et Courrier Picard.

ARTICLE 14 - EXECUTION ET TRANSMISSION

Monsieur le Président de l'ARC, Monsieur le Vice-Président en charge de l'Aménagement et de l'Urbanisme à l'ARC, Monsieur le Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne et Mesdames et Messieurs les Maires des communes de l'ARC sont chargés, chacun pour ce le concerne, de l'exécution du présent arrêté ainsi que de sa certification.

Cet arrêté sera affiché au siège de l'ARC, ainsi qu'en toutes les mairies de l'ARC durant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'ARC.

Ampliation de cet arrêté sera insérée dans le dossier d'enquête publique et respectivement transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Compiègne,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de l'ARC,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens et
- Commissaire enquêteur.

Fait à COMPIEGNE, le 02 septembre 2022

Le Vice-Président,
En charge de l'Aménagement et de l'Urbanisme
Benjamin OURY



Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20220902-ARRETE60-2022-AR
Date de télétransmission : 09/09/2022
Date de réception préfecture : 09/09/2022